

TRANSMIS LE 6/12/2022  
REÇU LE 6/12/2022  
AFFICHÉ LE 7/12/2022  
NOTIFIÉ LE 7/12/2022  
PUBLIÉ LE 7/12/2022  
EXÉCUTOIRE LE 7/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2022-

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des affaires financières

**DÉCISION N°22 -495**  
**FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET COMMUNAL 2022 – SECTION**  
**D'INVESTISSEMENT**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.2312-3  
**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,  
**VU** le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 paru au journal officiel n° 302 du 29 décembre 2005, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,  
**VU** la délibération n°9 du 16 décembre 2021 instituant la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et le vote du budget par nature au niveau des chapitres,  
**VU** la délibération n°11 du 16 décembre 2021 autorisant la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57,  
**VU** la délibération du 29 septembre 2022 déléguant au Maire des pouvoirs prévus à l'article L 2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le budget primitif de l'exercice 2022 adopté lors du Conseil Municipal du 24 mars 2022,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'ajouter des crédits budgétaires au chapitre 27 « autres immobilisations financières » afin de consigner la somme prévue pour la préemption du bien sis 8 Chemin du Clos Bertin à Franconville-la-Garenne et au chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » pour la rénovation de la voirie suite aux travaux de réalisation d'un immeuble rue Grosdemange,  
**CONSIDERANT** que le montant maximum de la fongibilité des crédits est de 7,5% des dépenses réelles d'investissement soit 1 761 490,31 € (23 486 537,53\*7,5%),  
**CONSIDERANT** qu'après les mouvements budgétaires proposés ce montant maximum sera de 1 743 246,31€.

**DÉCIDE**

**Article 1** – De procéder aux mouvements suivants sur le budget 2022 :

Chapitre	Nature	Montant
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments publics	-2 650,00
27 - Autres charges financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	2 650,00
21 - Immobilisations corporelles	21351 - Bâtiments publics	-15 594,00
45 – Comptabilité distincte rattachée	45411 – Travaux exécutés d'office en dépenses	15 594,00

**Article 3 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4:** La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 novembre 2022

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrier, - Cougno  
le 7 décembre 2022



Xavier MELKI  
Maire de Franconville  
Conseiller Régional d'Ile-De-France



**Acte à classer****DEC22-495FIN**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-06T07-43-22.00 ( MI241618060 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221124-DEC22-495FIN-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET COMMUNAL SECTION D'INVESTISSEMENT.

Date de décision : 24/11/2022



Nature de l'acte : Autres

 Matière de l'acte : 7. Finances locales  
 7.1. Decisions budgetaires  
 7.1.5. autres actes budgétaires : transferts de crédits, etc...
Acte : DEC 22-495 FIN.PDF

Multicanal : Non

Groupé émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 06/12/22 à 07:43

Date 06/12/22 à 07:43

Date 06/12/22 à 08:02

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha